

Lexique Natura 2000

Ce lexique reprend les principaux termes nécessaires à la compréhension des textes légaux et techniques spécifiques à Natura 2000.

Les termes et les expressions en "gras" signifient qu'ils sont définis dans ce lexique.

Natura 2000 en Europe

Réseau Natura 2000

Réseau européen composé de l'ensemble des **zones spéciales de conservation** et des **zones de protection spéciale** désignées par les Etats membres de l'Union Européenne.

Directive

Loi européenne qui fixe aux Etats membres des objectifs à atteindre en leur laissant le choix des moyens pour la transposition dans le droit national.

Dans le cadre de Natura 2000, les Etats membres sont soumis à une évaluation des résultats tous les 6 ans.

Directive Oiseaux - Directive Faune, Flore et Habitat

Ces deux **directives** sont la base européenne légale de Natura 2000

- *La Directive Oiseaux de 1979 (79/409/CEE)*

Mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen par la mise en place de **zones de protection spéciale** (ZPS). Cette directive vise la protection des oiseaux et aussi des habitats dont ils dépendent pour se nourrir, se reproduire, muer,...

- *La Directive Faune, Flore et Habitat de 1992 (92/43/CEE)*

Mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion de certains espaces naturels et de certaines espèces de la faune et de la flore dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles par la mise en place de **zones spéciales de conservation** (ZSC). Cette directive vise la protection d'habitats naturels et des espèces et aussi des milieux dont elles dépendent pour vivre.

Zones de protection Spéciale (ZPS)

Zone qui contribue à la **conservation** des espèces d'oiseaux y compris les espèces migratrices dont la venue est régulière et compte tenu des besoins de conservation en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage ainsi que les zones relais dans leurs aires de migration.

(Voir **Directive Oiseaux**)

Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

Zone d'importance communautaire désigné par les Etats membres des Communautés européennes où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné.

En Région wallonne, les zones spéciales de conservation correspondent aux sites Natura 2000 retenus comme sites d'importance communautaire (SIC) et pour lesquels le régime de gestion active est mis en place.

(Voir **Directive Faune, Flore et Habitat**)

Site d'Importance Communautaire (SIC) = Site Natura 2000

Site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'**habitat naturel** ou une population d'une espèce dans un **état de conservation favorable** et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence du réseau Natura 2000, et/ou au maintien de la diversité biologique.

Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie ou reproduction.

Habitat naturel

Zone terrestre ou aquatique, que son existence soit ou non due à une intervention humaine, dont les caractéristiques géographiques et abiotiques et dont les possibilités de colonisation naturelle permettent la présence ou la reproduction de populations d'espèces de faune ou de flore sauvages.

Habitat d'intérêt communautaire (HIC) (= habitat Natura 2000)

Habitat naturel qui, sur le territoire européen :

- a. soit est en danger de disparition dans son aire de répartition naturelle,
- b. soit a une aire de répartition naturelle réduite par suite de sa régression ou en raison de son aire intrinsèquement restreinte,
- c. soit constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, continentale, macronésienne et méditerranéenne.

La Région wallonne est à cheval sur les zones biogéographiques atlantique et continentale.

Conservation

Ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable.

Etat de conservation d'un habitat naturel

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les populations des espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme des populations de ses espèces typiques sur le territoire européen.

Etat de conservation favorable d'un habitat naturel

Etat acquis lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- a. L'aire de répartition naturelle de l'habitat ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension.
- b. La structure et les fonctions spécifiques nécessaires au maintien de l'habitat naturel à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible.
- c. L'état de conservation des espèces qui sont typiques à l'habitat naturel est favorable (voir état de conservation favorable d'une espèce).

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce qui, sur le territoire européen, est :

- a. soit en danger,
- b. soit vulnérable, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace,
- c. soit rare, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Cette espèce est localisée dans des aires géographiques restreintes ou éparpillée sur une plus vaste superficie,

- d. soit endémique et requière une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat et/ou des incidences potentielles de l'exploitation de ce dernier sur leur état de conservation.

Etat de conservation d'une espèce

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur une espèce peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen.

Etat de conservation favorable d'une espèce

Etat acquis lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- a. Les données relatives à la dynamique des populations de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient.
- b. L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue pas ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible.
- c. Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat naturel suffisamment étendu pour que les populations qu'il abrite s'y maintiennent à long terme, cet habitat étant maintenu ou rétabli dans un état favorable de conservation.

Natura 2000 en Région wallonne

Décret

Texte légal adopté par le pouvoir législatif régional ou communautaire ayant force de loi.

Site Natura 2000

- Site qui a fait l'objet d'un arrêté de désignation paru au Moniteur Belge. Site désigné par la Région wallonne, dans le cadre du décret du 6 décembre 2001, (publié au Moniteur Belge le 18 janvier 2002), article 26, §§1er et 2, en fonction de critères scientifiques et bénéficiant du régime de conservation.

Site candidat Natura 2000

Site inclus dans le périmètre de Natura 2000 qui n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté de désignation.

Commission de conservation

Structure composée de représentants de l'ensemble des secteurs qui interagissent sur le terrain (agriculteurs, propriétaires, communes, forestiers, naturalistes, pêcheurs, chasseurs ainsi que les administrations compétentes) afin d'accompagner la mise en oeuvre du réseau Natura 2000 en Région wallonne.

Cartographie

Suite à la sélection des sites Natura 2000, un important travail de cartographie est en cours de réalisation.

L'objectif est de fournir un état des lieux précis (cartes de localisation des habitats, des espèces et de leur état de conservation, dressées à l'échelle 1/10.000°) de la situation dans les sites Natura 2000. Ce document servira de base à la rédaction des **Arrêtés de désignation**.

Arrêté de Désignation (AD) :

Arrêté pris par le Gouvernement wallon.

Lorsqu'un site est inventorié et cartographié, il fait l'objet d'un Arrêté de Désignation qui :

- fixe les objectifs de conservation,
- précise ce qui se trouve (espèces et habitats) dans le site Natura 2000
- Liste les parcelles ou parties de parcelles cadastrales représentées dans le site
- les moyens qui doivent être mis en oeuvre pour protéger, voire restaurer le patrimoine naturel (habitats et espèces) de ce site.

L'AD constitue une base légale de la protection des sites Natura 2000.

8 AD ont été publiés en 2010. L'ensemble des AD, y compris les 8 évoqués ci-dessus, seront soumis à enquête publique aux mois de décembre 2012 et janvier 2013.

Unité de Gestion (UG) :

Une UG est une portion de site Natura 2000 (d'un seul tenant ou non) qui répond aux mêmes objectifs de conservation et dans laquelle les mesures de gestion à appliquer sont homogènes. L'ensemble des UG sont délimitées sur une carte des Unités de Gestion.

Mesures générales

Obligations légales reprises dans « l'arrêté du gouvernement wallon portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 » du 24 mars 2011 paru au moniteur belge le 03 mai 2011. Il s'applique à l'ensemble des sites, indépendamment des unités de gestion. Il est complété par les Arrêtés de désignation. (lien vers les tableaux mesures générales forestière et agricoles)

Mesures spécifiques

Obligations légales comprises dans « l'arrêté du gouvernement wallon fixant les unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables » du 19 mai 2011 paru le 3 juin 2011 au moniteur belge et dis « arrêté catalogue » qui s'appliqueront à des portions limitées du site, appelées " Unités de Gestion ". (lien vers les tableaux de mesure UG agricoles et forestière et vers le doc sur les UG)



Forêt éligible:

Surfaces forestières sur lesquelles il est possible de percevoir une indemnité et composées de :

- Toute étendue de forêt située dans le périmètre d'un site Natura 2000 (site qui a fait l'objet d'un arrêté de désignation au moniteur.) non constitutive de plantations exotiques, cartographiées comme telles par l'administration¹.
- Toute étendue de forêt située dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 (site ne faisant pas encore l'objet d'un arrêté de désignation,), autre que les parcelles peuplées de résineux d'une surface supérieure à 10 ares d'un seul tenant.

La « forêt » doit ici être prise au sens du code forestier soit : les bois et forêts *y compris les terrains accessoires des bois et forêts* (espaces couverts d'habitats naturels, dépôts de bois, gagnages, marais, étangs et coupe-feu).

Arbre mort

Dans toute propriété > 2,5 ha de forêt en Natura 2000, vous devez conserver 2 arbres morts par ha :

- Arbre ayant une circonférence minimum de 125 cm de circonférence à 1,50 mètre du sol ;
- peuvent être morts sur pied ou couchés
- doivent être choisis dans les peuplements feuillus et résineux en proportion du rapport feuillus/résineux sur la propriété en Natura 2000.
- ne concerne pas les arbres présentant une menace pour la sécurité publique ou aux arbres à forte valeur économique unitaire.

Si une demande d'indemnités Natura 2000 a été faite :

- ces arbres doivent être marqués au moyen d'un triangle sur sa base : **Δ**
- si le nombre d'arbres morts sur la propriété est inférieur au nombre prescrit, il faut désigner des arbres *destinés à la mort* qu'il faut laisser évoluer jusqu'à cet état. Si un autre arbre que celui initialement désigné meurt, il peut remplacer cet arbre.

Arbre d'intérêt biologique

L'arrêté mesures générales interdit, dans les propriétés de plus de 2,5 ha de **forêt éligible** en Natura 2000, toute coupe qui ne maintiendrait pas au moins un arbre d'intérêt biologique par deux hectares de forêt éligible, hors arbres à forte valeur économique unitaire.

¹ Les limites des sites Natura 2000 et les unités de gestion des sites sont consultables sur le site cartographique de la Région Wallonne http://geoportail.wallonie.be/geoviewer/?configContext=natura2000_ep

Ces arbres sont préférentiellement :

- des chênes de plus de 200 centimètres de circonférence à 1,50m ou des arbres à cavités.
- A défaut, un arbre feuillu indigène de 150 cm de circonférence à 1,50 mètre du sol
- En l'absence de ces types d'arbres sur la propriété, tout autre arbre dont le choix devra être avalisé par le directeur compétent du DNF.

Si vous demandez les indemnités Natura 2000, ces arbres devront être marqués au moyen d'un triangle sans sa base : ▲

Arbre à forte valeur économique unitaire

Les arbres valorisables en qualités A ou B:

A correspond au tranchage, sciage 1^{er} choix et déroulage

B correspond au sciage premier choix et déroulage 1^{er} et 2^{ème} choix

Ilots de conservation

Tout propriétaire de > 2,5 ha de **forêt éligible** en Natura 2000 doit désigner 3% de cette superficie comme îlot de conservation qui présente les caractéristiques suivantes :

- parcelles forestières dans lesquelles sont exclues toutes formes d'exploitation.
- seul la chasse, la sécurisation des chemins et l'accueil du public y sont autorisés.
- lieux de développement des dynamiques naturelles et de vieillissement de la forêt.

Ces îlots doivent :

- préférentiellement être désignés dans des zones de gros bois ou le long des cours d'eau ;
- couvrir minimum 10 ares si la taille de la propriété le permet,
- être identifiables sur le terrain si les indemnités Natura 2000 sont demandées: leurs limites doivent être marquées par une double barre horizontale (=) si elles ne sont pas clairement identifiables sur le terrain (voirie, cours d'eau, ...)

Lisières

Dans les propriétés de plus de 2,5ha de **forêt éligible** en Natura 2000, il faut laisser se développer ou maintenir un cordon arbustif de 10m de large en lisière externe de massif.

- lors d'une régénération, après mise à blanc, sur une parcelle forestière contigüe en limite de massif, les plantations s'arrêteront à 10 mètres de la limite entre les deux parcelles.
- la lisière doit rester un cordon arbustif : elle ne peut contenir que maximum 3 arbres de plus de 100 cm de circonférence à 1,50m du sol pour 100 mètres linéaires.
- la lisière doit donc être entretenue.
- Si demande d'indemnités : les lisières doivent être repérées sur le terrain (début et fin).

Coupe à blanc

En sylviculture, une coupe à blanc désigne un mode d'aménagement sylvicole passant par l'abattage de la totalité des arbres d'une parcelle d'une exploitation forestière. Selon le code forestier, c'est une coupe qui laisse moins de 75m³/ha de bois fort tige sur pied dans les futaies et moins de 25m³ de bois fort tige sur pied dans les taillis.

Gagnage artificiel

Toute parcelle aménagée par l'homme dans le but d'augmenter les ressources alimentaires du gibier

Transformation

En sylviculture modification du type de gestion appliquée au peuplement.

Dans le cadre de Natura 2000, cela concerne le passage d'un peuplement composé d'essences indigènes, vers un peuplement composé d'essences exotiques

Enrichissement

Augmentation de la proportion d'une essence par rapport à une autre au sein d'un même peuplement

Cours d'eau

En Natura 2000 sont considérés comme cours d'eau tout écoulement temporaire ou permanent repris dans l'atlas des cours d'eau de la Région Wallonne et/ou sur les cartes IGN au 1/10000ème

Affouragement

Pendant plusieurs jours consécutifs, mise à disposition des animaux présents en prairie d'un complément d'alimentation (fourrages grossiers tels foin ou ensilage, ou aliment concentré) destiné à suppléer l'insuffisance quantitative ou qualitative de production de la parcelle

Prairie permanente

En site Natura 2000 ou en site candidat au réseau Natura 2000, toute parcelle agricole située au sein d'un site Natura 2000 ou d'un site candidat au réseau Natura 2000 et déclarée au SIGEC pour l'année en cours comme prairie permanente ou pâturage à statut particulier.

Rechargement

Apport de terre ou d'empierrement sur un chemin ou une entrée de parcelle permettant un passage aisé des animaux ou des machines agricoles ou encore l'accès du bétail au lieu d'abreuvement.

Sur-semis en prairie

Semis de plantes fourragère herbacées sans travail du sol (labour ou fraissage) et sans destruction du couvert végétal présent.

Plan de gestion

Dans le cadre de Natura 2000, ce sont des plans destinés ou contribuant à la protection de la nature, plus particulièrement:

- des plans particuliers de gestion d'une réserve domaniale;
- des plans de gestions d'une réserve naturelle agréée;
- des plans de gestion d'une réserve forestière;
- des aménagements forestiers adoptés après le 13 septembre 2009 ou de ceux existant avant cette date mais révisés conformément à l'article 64 al 1er du code forestier
- de l'avis conforme remis par la direction du développement rurale de la DGO3 (Direction Générale Opérationnelle Régionale de l'Agriculture...) en application de l'article 3 de l'arrêté d gouvernement wallon 24 avril 2008 sur l'octroi de subventions agroenvironnementales

Milieu d'intérêt biologique exceptionnel

Ces termes décrivent des milieux où la présence d'habitat Natura 2000 prioritaires ou d'espèces Natura 2000 sont importantes en nombre ou en surface. Les habitats Natura 2000 prioritaires sont des associations végétales considérées soit comme particulièrement en danger soit comme rares ou endémiques à une région européenne.

Milieu de grand intérêt biologique

Ce terme s'applique à deux cas de figure:

- des milieux caractérisés par la présence d'habitats ou d'espèces Natura 2000 prioritaires en nombre ou sur des surfaces peu importantes
- des milieux caractérisés par la présence d'habitats Natura 2000 non prioritaires en nombre ou sur des surfaces importantes

Par exemple, les aulnaies alluviales, habitats forestiers que l'on retrouve le long de certains cours d'eau, sont des habitats prioritaires.

Les hêtraies à luzule, type de hêtraies que l'on peut retrouver sur des sols acides au sud du sillon Sambre et Meuse, ne sont pas prioritaires.

Milieu d'intérêt biologique

Ce terme s'applique à des milieux caractérisés par une présence d'espèces Natura 2000 ou d'habitats Natura 2000 non prioritaires en faible nombre ou surface ou d'espèces à valeur patrimoniales.

Milieu d'intérêt biologique limité

Ce terme s'applique à des milieux caractérisés par la présence d'habitats ou de populations d'espèces Natura 2000 non prioritaires très dégradées ou par l'absence de ces espèces ou habitats.